OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIERS EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT CONSOLIDÉES
ET
BRADY JAMES RAK

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Brady James Rak en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles M. Rak a contrevenu à la Règle 1400 des Règles visant les courtiers en placement en manquant à son obligation d'assumer son rôle de protection des marchés financiers.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le lundi 14 décembre 2026 à compter de 10 h (HP).

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 9 novembre 2026.

« ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES »
ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4